

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel mercredi 23 février 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL, VERMEZ N., DESAGES H., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C. PALLIOT JM.

Délégués excusés : CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), MORANNE L., LAMOTTE JM., DUCHIER C. (pouvoir à S. ROLIN), PETIT E. (pouvoir à C. JACQUOT),

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Présentation de l'application Lumiplan
- ✓ Débat d'OrientatIon Budgétaire
- ✓ Espace Mosaïque : donatIon des locaux à la Communauté de Communes par l'association du Centre Social
- ✓ Atelier de découpe de Chambérat :
 - proposition de reprise de locaux
 - demande de subvention Fonds Vert
 - bilan de l'état des groupes de froid
- ✓ Baignade Biologique : proposition de la commission concernant le fonctionnement du site (les tarifs, jours et heures d'ouverture, personnel, règlement intérieur)
- ✓ Micro-Folie : synthèse de la visite à Couzon
- ✓ Mesples : convention avec la municipalité pour la mise à disposition d'un chalet
- ✓ Ateliers de la rue Jean de Brosse : Départ du tatoueur, fin du bail de la gérante de la boutique de vêtements enfants
- ✓ CTG : point sur l'étude et proposition des axes de travail de la commission « Enfance-Jeunesse »
- ✓ RCVCB : point sur l'étude
- ✓ Personnel :
 - proposition de la commission du personnel
 - subventionnement d'un poste d'animateur par le LEADER pour la micro-folie et la baignade biologique.
- ✓ Validation des Autorisations Spéciales d'Absence
- ✓ Tourisme :
 - réédition de la carte touristique
 - proposition d'exposition de tapisseries d'Aubusson dans les locaux de la Toque
- ✓ Signalétique
- ✓ Fonds d'avance de trésorerie
- ✓ Questions diverses

Présentation de l'application Lumiplan

La conseillère numérique fait une présentation de cette application officielle qui est un complément aux applications des communes et aux pages Facebook. Elle centralise toutes les informations du bassin de vie dans une seule application. La Communauté de Communes et chaque commune disposent de leur propre page.

L'utilisateur choisit la commune qui l'intéresse et suit le fil d'actualité. Si une commune du territoire dispose déjà d'une application (Panneau Pocket, Intramuros, etc) alors celle-ci sera intégrée dans l'application LUMIPLAN via le widget.

L'application comporte 30 modules et services disponibles (actualités, agenda, liste des associations, des commerçants etc).

✓ Les avantages de cette application sont :

- elle est plus facile à trouver pour les administrés car il suffit d'écrire le nom de la commune concernée
- C'est une solution clé en main : administration collaborative, sécurisée, modification en temps réel
- RGPD compatible
- Géolocalisation active pour des notifications push
- Consultable hors ligne
- Design personnalisable

✓ Le tarif :

Le coût est de 2 148 € par an pour le compte de la Communauté de Communes et les 14 comptes communaux.

Le Conseil Communautaire, considérant les avantages de cette application qui permet également aux communes de conserver leur application actuelle, décide à l'unanimité de retenir cette opération.

Débat d'orientation budgétaire

Le Président présente le bilan des services suivants :

Maison France Services	
Coût 2022	
Dépenses	
Frais de personnel (1,54 ETP)	29 577
Frais de fonctionnement	4 968
Partenaires	5 219
Emprunt	866
TOTAL	40 631
Recettes	
ETAT (FNADT + FIO)	30 000

Repas à domicile	
Coût 2022	
Dépenses	
Personnel	30 582
Achat repas	81 580
Location véhicule (PF)	9 475
Carburant	4 617
Frais divers	332
TOTAL	126 586
Recettes	
Vente repas	117 453

Relais Petite Enfance	
Coût 2022	
Dépenses	
Frais de personnel (0,59 ETP)	26 714
Frais fonctionnement	9 110
Animations	3 616
TOTAL	39 440
Recettes	
CAF, MSA, Départ., ...	19 268

Maison du Tourisme	
Coût 2022	
Dépenses	
Personnel	40 247
Frais de fonctionnement	5 296
Publication	1 055
Animations	1 629
TOTAL	48 228
Recettes	
Taxes de séjour	12 891

Service environnement	
Coût 2022	
Dépenses	
Personnel (4 ETP)	148 805
Entretien, réparations matériels,...	23 209
Carburant / GNR	36 849
Assurances	3 970
Emprunt tractopelle	9 476
TOTAL	222 308
Acquisition matériels	58 831
Recettes	
Département	24 513
FACTVA	9 651
Reprise matériels (broyeur, faucheuse)	9 500
TOTAL	43 664

Emprunts					
			2023		
	Dernière échéance	Dette au 31/12/2022	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Annuité
Atelier des artistes (auto-école)	09/07/2023	3 392	3 392	78	3 470
Atelier de Chazemais	25/10/2023	5 214	5 214	111	5 325
ZAC de Souvol	25/05/2025	34 264	13 347	1 031	14 378
Espace Mosaïque	15/01/2027	45 572	10 028	1 703	11 731
Ecogîte de Mesples	01/03/2027	20 595	4 524	791	5 314
Hôtel d'entreprises	25/01/2028	15 514	2 711	579	3 290
Rue des Arts	01/11/2028	45 614	6 983	1 441	8 424
Maison de Viplaix	25/03/2029	34 958	4 921	1 580	6 501
Gîte handicap	22/02/2031	76 282	8 592	1 461	10 053
Atelier Huriel	25/04/2032	41 396	4 107	550	4 657
Maison santé La Chap.	06/08/2033	62 366	5 374	936	6 309
Maison santé Huriel	25/11/2034	165 359	12 861	1 991	14 852
Atelier savonnerie	01/01/2035	29 062	1 888	250	2 137
Baignade biologique	01/01/2035	252 349	16 390	2 167	18 556
Logement Saint Sauvier	01/12/2037	49 978	2 687	1 499	4 187
TOTAL		881 916	103 017	16 167	119 184

➤ Les résultats 2022 sont les suivants : (budget principal)

- Excédent de fonctionnement 2022	46 597 €
- Excédent reporté :	474 468 €
- Soit un excédent fonctionnement cumulé	521 065 €
- Excédent d'investissement 2022	244 782 €
- RAR 2022 (dépenses)	303 394 €
- RAR 2022 (recettes)	392 260 €
- <u>Crédit disponible</u>	491 837 €
- Résultat de fonctionnement reporté	521 065 €
- Remboursement capital emprunts :	- 29 228 €

➤ Les propositions d'investissement pour 2023

- Espace Mosaïque : travaux à chiffrer
- Baignade Biologique : étude sur les aménagements extérieurs, panneaux photovoltaïques pour limiter la consommation des pompes, matériel (mobilier, coffre fort etc)
- Atelier de découpe : panneaux photovoltaïques, mises aux normes des groupes froid
- Micro-Folie
- projets RCVCB

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Débat d'Orientation Budgétaire.

Adoption du règlement financier

Le passage au référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Il définit un cadre normatif et développe une pédagogie de la gestion financière et budgétaire. Le Conseil Communautaire est appelé à le voter

Ce règlement rappelle que le budget doit être voté tous les ans et que les dépenses et les recettes doivent toutes apparaître. Il est composé d'autorisations successives : Budget Primitif, Restes à Réaliser et les rectifications en cours d'année : Décisions Modificatives et Budgets Supplémentaires.

Il est voté par chapitre.

Il rappelle la préparation et le vote du budget : DOB, vote du BP avant le 15 avril.

L'affectation du résultat de l'exercice précédent doit être reprise comme constaté au Compte Administratif.

Il explique ensuite la gestion des crédits :

- Les dépenses doivent être engagées comptablement et juridiquement.
- Le circuit des recettes.
- Les non-valeurs

Il précise s'il y a des régies de recettes

Le détail global du paiement est noté : 30 jours entre la réception de la facture et le paiement.

Les règles de clôture de l'exercice sont indiquées.

La gestion pluriannuelle est précisée avec les autorisations de programme qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagée pour le financement des investissements.

Il mentionne les dépenses imprévues : 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Enfin, le règlement présente les amortissements. Ils avaient été votés par délibérations en date du juin 2003 et septembre 2015.

Logiciel	2 ans	Délibération du 25.06.2003
Voiture	5 ans	
Mobiliers	10 ans	
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	
Matériels informatiques	3 ans	
Installations et appareils de chauffage	10 ans	
Equipements sportifs	15 ans	
Installations de voirie	20 ans	
Plantations	20 ans	
Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans	
Construction sur sol d'autrui	durée du bail de construction	
Bâtiments légers, abris	15 ans	
Agencements et aménagements de bâtiment avec installations électriques et téléphoniques	10 ans	
Matériels divers	5 ans	
Tractopelle	7 ans	
Broyeur	5 ans	
Tracteur	5 ans	
Conteneur essence	10 ans	
Subventions d'équipement (organismes publics)	15 ans	Délibération du 03.09.2015
Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans	

Le Conseil Communautaire décide d'approuver à l'unanimité les termes du règlement financier en maintenant les durées d'amortissement prévues par délibérations de 2003 et 2015. S'agissant néanmoins du tractopelle, il est demandé une durée d'amortissement de 5 ans. Une simulation financière permettra de vérifier si cela s'avère possible.

Espace Mosaïque

Le Président indique qu'il a reçu un courrier de la Présidente du Centre Social qui fait part de la décision de son Conseil d'Administration de donner des locaux de l'Espace Mosaïque à la Communauté de Communes du Pays d'Huriel. Il s'agit d'une donation avec charges :

- les locaux doivent avoir pour destination l'hébergement des personnes âgées
- la Communauté de Communes du Pays d'Huriel s'engage à réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement

Le Conseil Municipal de Saint Martinien s'interroge sur une éventuelle préemption. Le maire de la commune vient de démissionner.

- Point juridique concernant le droit de préemption : Article R213-9

Lorsque l'aliénation est envisagée sous une forme ou une modalité autre que celle prévue à l'article précédent, le titulaire du droit de préemption notifie au propriétaire :

- a) Soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption ;
- b) Soit son offre d'acquérir le bien à un prix qu'il propose et, à défaut d'acceptation de cette offre, son intention de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ; ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de l'indemnité de réemploi.

En cas de vente envisagée moyennant le paiement d'une rente viagère et une contrepartie en nature, le titulaire du droit de préemption et, le cas échéant, la juridiction compétente en matière d'expropriation doivent respecter les conditions de paiement proposées. Toutefois, le titulaire peut proposer, et la juridiction fixer, la révision du montant de cette rente et du capital éventuel.

Un débat s'est engagé sur la suite à donner à ce dossier. Au final, le Conseil Communautaire décide qu'en l'absence de toute décision officielle de préemption, il accepte la donation avec charges qui lui est faite et décide de mandater un maître d'œuvre sur une estimation plus précise des travaux à réaliser. Cela permettra de déposer des dossiers de subventions. Au vu des subventions mobilisables, un maître d'œuvre sera choisi et les travaux devront être lancés avant la fin de l'année 2023 afin de répondre à la demande des services vétérinaires.

Atelier de découpe de Chambérat

Le Président rappelle qu'il a été saisi d'une proposition de reprise par 2 personnes qui pratiquent une activité de découpe et transformation de viande au sein de la SARL du Domaine de la Vauvre à Haut bocage depuis 2001.

La commission « Economie » a reçu les 2 repreneurs qui ont réitéré leur intérêt pour le site. Ils sollicitent un loyer inférieur à 1000 €.

La Commission « Economie » s'est interrogée sur 2 points :

- ✓ Peut-on intervenir pour diminuer le coût de l'énergie eu égard aux groupes froids ?
- ✓ Peut-on réaliser un audit du matériel en place ?

S'agissant du premier questionnement sur le coût de l'énergie, le SDE qui avait réalisé l'étude sur les bâtiments communautaires a été sollicité. Il a passé commande auprès du bureau Larbre Ingénierie d'une petite étude complémentaire sur la pose de panneaux photovoltaïques dont les résultats sont les suivants :

5.1 AUTOCONSOMMATION TOTALE

En fonction des éléments en notre possession et des hypothèses ci-dessus nous pouvons estimer que l'énergie photovoltaïque pourrait répondre à 44% des consommations du bâtiment.

Soit une économie pour un prix de l'énergie en tarif bleu à environ 17 c€ du kWh :

$$34\,437 \times 0.17 = 5854 \text{ €/an}$$

Coût de l'installation : 47 850 € (49 350-1500, car pas de frais liés à la revente totale)

Maintenance : 475.5 €/an

Economie consommation électricité :

A la vue de ces éléments, et du tarif de l'installation un amortissement nécessitera

$47\,850 / (5854 - 475.5)$: Temps d'amortissement d'environ 9 ans.

A la vue de ces éléments, et du tarif de l'installation un amortissement nécessitera environ 9 ans.

5.2 REVENTE TOTALE

Production totale estimée : 34 437 kWh

Prix rachat kWh en revente totale : 0.1231 €

$34\,437 \times 0.1231 = 4239$ €

Il faut toutefois ajouter, en cas de revente partielle ou totale du surplus, le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) facturé par EDF ou votre EDL, soit 25 € par an environ.

Cout de l'installation : 49 350 €

Maintenance : 475.5 €/an

A la vue de ces éléments, et du tarif de l'installation un amortissement nécessitera

$49\,350 / (4239 - 475.5 - 25)$: Temps d'amortissement d'environ 13 ans.

A la vue de ces éléments et du tarif de l'installation, un amortissement nécessitera environ 13 ans.

La Communauté de Communes a pris rang pour un dossier Fonds Vert qui permettrait éventuellement de collecter 80 % de subvention sur un investissement en panneaux photovoltaïques estimé à 47 000 €. Le reste à charge pour la Communauté de Communes serait de l'ordre de 9 400 €.

S'agissant de la deuxième question concernant un bilan des groupes de froid, l'entreprise Dalkia qui assurait l'entretien du site a indiqué que pour optimiser les installations les travaux suivants pourraient être faits :

- La fourniture et le remplacement de 7 évaporateurs
- Le remplacement des électrovannes et vannes à main du circuit frigorifique
- Le remplacement du filtre déshydrateur du groupe
- Le remplacement des soupapes de sécurité sur le groupe extérieur
- Le tirage au vide de l'installation
- Le remplacement de la régulation du laboratoire avec pose d'un bouton pour arrêt manuel
- La mise en service de l'ensemble avec contrôle de bon fonctionnement

Ceci pour un montant de : 24 637,19 € H.T (TVA 20 % en sus)

Un débat s'est engagé sur la suite à donner à ces différents devis. Certains délégués ont avancé qu'il conviendrait de solliciter le prévisionnel de l'entreprise avant d'engager ce type de travaux.

Après un vote à l'unanimité moins 2 abstentions (Messieurs JACQUOT et DUBREUIL), il est décidé de proposer un loyer inférieur à 1 000 € et de voir dans quelles conditions les travaux proposés seraient réalisables et si des subventions sont mobilisables.

La Commission « Economie » recevra à nouveau Monsieur De Cock pour lui faire part de ces devis et affiner le montant du loyer.

Baignade Biologique d'Herculat - Les propositions de la Commission

✓ Propositions de dates et d'horaires d'ouverture

Ouverture du jeudi 15 juin au dimanche 10 septembre

Jour d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Horaires d'ouverture : 11h/19h

Fermeture : mardi

✓ Propositions de tarifs TTC

Adultes : 4,50 €

Enfants de 3 à 17 ans : 3,50 €
 Enfants de moins de 3 ans inclus : gratuit
 Adultes soir (17h30) : 3,50 €
 Enfants soir (17h30) : 2,50 €
 Carnet 10 entrées adultes : 35 €
 Carnet 10 entrées enfants : 25 €
 Centre de loisirs/groupes scolaires : 2,50 €
 Familles nombreuses : 3,50 € adultes - 2,50 € enfants (minimum 3 enfants)

✓ Le personnel – Maitres Nageurs

Selon les services de Jeunesse et Sport, un seul Maitre Nageur est nécessaire sur le site dans la mesure où celui-ci a une vue sur l'ensemble du bassin. Ils préconisent néanmoins d'en avoir 2 les jours de haute fréquentation (le week-end).

Au niveau des horaires, ils pourraient travailler comme suit :

Maitres Nageurs	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
MN1	10h30/15h30		10h30/15h30	10h30/15h30	10h30/15h30	10h30/18h	10h30/18h	
	5h		5h	5h	5h	7h30	7h30	35h
MN2	14h30/19h30		14h30/19h30	14h30/19h30	14h30/19h30	12h/19h30	12h/19h30	
	5h		5h	5h	5h	7h30	7h30	35h

S'agissant de la billetterie, les horaires sont encore à définir pour tenir compte du problème de pose du robot le matin. Le Président propose néanmoins que ce personnel soit recruté via une agence d'intérim afin de libérer les services de la Communauté de Communes concernant le recrutement et la question des remplacements pendant la saison.

✓ Le matériel à acquérir

➤ Le matériel de nettoyage de la piscine :

- Robot biomatic : 14 622,57 € HT
 - Balai aspirateur pour les petits bassins : 2 797,32 € HT
 - Brosse rotative électrique : 2 185,76 € HT
- Elle est actionnées à l'aide d'un manche télescopique de 2,5m à 5m de long

Le Conseil Communautaire valide ces achats à l'unanimité.

➤ Caisse enregistreuse et TPE

Le Conseil décide de ne pas procéder à l'achat de ce matériel et choisit l'option location à 180 € HT par mois pour la caisse enregistreuse et 75 € HT par mois pour le TPE.

➤ Adoption du règlement intérieur

Il est fait lecture du règlement intérieur étudié en commission qui spécifie notamment :

- les jours et horaires d'ouverture
- l'évacuation du bassin se fait à partir de 19 h
- la fréquentation maximum journalière : 250 personnes (les personnes ne sont pas remplacées)
- les différentes interdictions : pique-niquer sur le site, fumer, jeter des papiers etc

Il est adopté à l'unanimité.

Micro-Folie

Les personnes ayant participé à la visite de la Micro-Folie de Couzon ont fait part de leur ressenti sur ce projet. Tous ont été admiratifs de la qualité du travail mené sur ce site. Néanmoins, Monsieur Alain DUBREUIL reste encore dans le doute sur l'itinérance ou non du dispositif. Il souhaiterait voir le fonctionnement d'une micro-folie itinérante.

Le Conseil Communautaire statuera donc définitivement lors de la prochaine Assemblée Générale.

Convention avec Mesples

La commune propose la mise à disposition gratuite de son chalet à la Communauté de Communes afin que celle-ci en assure la gestion.

Elle demande en contrepartie que la Communauté de Communes assure l'entretien de cet hébergement touristique.

Le Conseil Communautaire retient cette demande à l'unanimité.

Atelier rue Jean de Brosse

Le tatoueur a informé de son départ au 28 février 2023, le Conseil Communautaire prend acte de cette décision.

Une personne est locataire d'un atelier Rue Jean de Brosse où elle a ouvert un commerce de vêtements seconde main. Elle demande une poursuite de son contrat sur 6 mois à partir du mois de mars car elle cherche une solution plus pérenne sur Huriel.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la reconduction du bail pour 6 mois.

CTG-Proposition de la commission Enfance-Jeunesse

Monsieur Raymond LAMY, Vice-Président en charge de la jeunesse, fait une présentation des orientations de la CTG à ce stade de l'étude.

✓ Les enjeux – Famille / Parentalité

Construction d'un Projet éducatif du Territoire à mettre en place dans les 4 ans qui suivent la signature de la convention CTG :

- travail à mener sur l'animation de la vie locale (Micro-Folie, bibliothèque ...)
- amélioration de l'information de l'offre de services aux familles en s'appuyant sur la Maison France Services

✓ Les enjeux – Petite Enfance

- idée d'implanter une ou plusieurs micro-crèches sur le territoire
- aides financières en direction des ASSMAT pour les aider à acheter le matériel demandé pour l'agrément (diagnostic plomb, clôture etc)
- consolider le RAM en envisageant une itinérance sur les différentes communes

✓ Enjeux -Enfance

- créer un réseau des RPI
- développer les accueils agréés (seul celui de La Chapelaude est en cours)

- mutualiser le personnel avec la création d'un service de remplacement
- problème de la fermeture des structures d'accueil pendant certaines vacances scolaires
- développer un plan Mercredi (par RPI) ainsi que des aides aux devoirs

✓ **Les enjeux – Jeunesse**

- optimiser l'ambition scolaire et professionnelle (favoriser la connaissance des différents métiers locaux)
- créer des aides à différentes formations / Permis / BAFA
- création d'un groupe de travail intégrant des élus, les collèges et des jeunes
- favoriser les liens sociaux, soutenir et renforcer l'animation territoriale, assurer l'accès aux droits
- mettre en place des moyens de mobilité pour l'accès aux services existants (mutualisation des mini-bus)
- développer d'une politique culturelle autour du livre

La version définitive des enjeux de la CTG sera soumise au prochain Conseil Communautaire pour une signature officielle du document le 28 mars 2023.

Il y aura ensuite 4 ans pour travailler sur la partie opérationnelle des enjeux définis.

Point sur l'étude RCVCB

Les diagnostics des communes sont terminés et le bureau d'étude a proposé à chaque commune des dates de réunion pour la restitution.

Un prochain COPIL aura lieu fin mars.

Personnel

✓ **Service Tourisme**

Un salarié a terminé son contrat PEC. Il ne souhaite pas de renouvellement.

Il conviendrait donc de recruter une nouvelle personne pour la saison touristique 2023 (20h semaine) qui serait positionnée à la Maison du Tourisme. Jusqu'à la date du recrutement, un agent (Maison France Services) viendrait en appui à l'agent au Tourisme.

Par ailleurs, la Communauté de Communes peut bénéficier d'un poste financé à 80 % par le LEADER sur l'animation du site de la Baignade Biologique et pour la Micro-Folie.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à présenter le dossier de subvention pour ce poste.

✓ **Autorisation Spéciale d'Absence**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les Autorisations Spéciales d'Absence suivantes qui ont fait l'objet d'un examen par la commission du personnel.

OBJET		DUREE MAXIMUM ET REFERENCES	OBSERVATIONS
PACS	De l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Mariage	De l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès Obsèques	Des père, mère et enfants	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
	Du conjoint ou concubin lié par un PACS	5 jours ouvrables	
	Des père, mère		
	Des ascendants	1 jour ouvrable	
	Des oncles, tantes, neveux, nièces,	1 jour ouvrable	
Décès enfant de l'agent	Enfant ayant 25 ans ou plus	5 jours ouvrables	Autorisation de droit sur présentation du justificatif
Décès enfant de l'agent	Enfant de moins de 25 ans ou personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés	Autorisation de droit sur présentation du justificatif

Maladie très grave	Du conjoint ou concubin pacsé	5 jours ouvrables par an	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
	D'un enfant		
	Des père, mère		
Garde d'enfant ou soigner un enfant malade		Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Cas particulier : - doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant - doublement si le conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi - doublement si le conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune ASA	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants Présentation d'un justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant
Naissance ou adoption		3 jours ouvrables	Autorisation de droit accordée sur présentation d'une pièce justificative

Signalétique

La commission Communication a travaillé sur la signalétique des bâtiments communautaires dont la Maison France Services, la baignade biologique et le totem de la Maison de Santé d'Huriel.

Totem ComCom	Fabrication	1 930 €
Totem M. Santé Huriel	Conception + fabrication	2 140 €
Maison Tourisme	Conception + fabrication + pose	3 110 €
Baignade bio	Conception + fabrication + pose	3 500 €

Ces propositions sont validées par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Fonds d'avance de Trésorerie proposé par les services du Conseil Départemental

Un constat

Des aides conséquentes mais des propriétaires qui hésitent ou ne peuvent pas engager les travaux au regard des sommes qui sont à avancer même si elles sont remboursées par les subventions.

Objet

Préfinancer, sans frais et sans intérêt, les aides obtenues par les propriétaires les plus modestes pour la réalisation de leurs travaux.

Cible

Les ménages aux plafonds de ressources considérés comme modestes ou très modestes selon l'Anah.

Les modalités de fonctionnement

Les opérateurs de l'habitat qui accompagnent les demandeurs transmettent la demande à l'organisme Procivis qui vérifie les capacités du bénéficiaire à financer son éventuel reste à charge (épargne, prêt) pour garantir la réalisation et le règlement complet des travaux.

Procivis débloque si possible des prêts complémentaires « Missions Sociales » et établit un contrat (sous forme d'une Reconnaissance de Dettes) avec le particulier bénéficiaire des aides préfinancées, accordées (Anah, Département, Communautés de Communes, Caisses de Retraites...)

Il règle des factures d'acomptes et de travaux directement aux entreprises au fur et à mesure du déroulement du chantier et perçoit des subventions à la Sacicap Procivis qui réalimente le fonds (remboursement des sommes préfinancées).

Ce fonds est abondé comme suit :

CONTRIBUTEURS	Montant dotation
PROCIVIS BSA	200 000 €
DEPARTEMENT	300 000 €
COMMENTRY-MONTMARSAULT-NERIS COMMUNAUTE	15 000 €
VICHY COMMUNAUTE	100 000 €
MONTLUCON COMMUNAUTE	100 000 €
SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE COMMUNAUTE	50 000 €
TOTAL	765 000 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de participer à ce fonds à hauteur de 25 000 € sur 2 ans.

Questions diverses

Monsieur Stéphane ABRANOWITCH propose la signature d'une motion de censure concernant la fermeture de 29 classes dans l'Allier.

Le Conseil Communautaire l'adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale est fixée au mercredi 22 mars 2023 à 18 h à Archignat.

Le Président,
Jean-Elie CHABROL

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel PALLIOT